

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 portant spécialisation des écoles de la marine marchande pour l'année scolaire 2008-2009

NOR : DEVT0808073A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 342-1 à R. 342-8 ;

Vu le décret n° 85-378 du 27 mars 1985 modifié relatif à la formation professionnelle maritime ;

Vu le décret n° 85-635 du 21 juin 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles nationales de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu le décret n° 2007-1377 du 21 septembre 2007 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux concours d'accès à certaines sections de formation des écoles de la marine marchande ;

Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'année scolaire 2008-2009, la préparation aux titres de formation professionnelle maritime dans les écoles de la marine marchande, ainsi qu'aux qualifications relatives à la sécurité de la navigation, est assurée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – Une décision du directeur des affaires maritimes fixe les dotations en volume horaire d'enseignement correspondant aux formations indiquées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, attribuées à chacune des écoles de la marine marchande.

**Art. 3.** – Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des affaires maritimes,  
M. AYMERIC

## A N N E X E

### OUVERTURE DES FORMATIONS DANS LES EMM (2008-2009)

EMM DU HAVRE	EMM DE MARSEILLE
<p><i>Filière A :</i> Cycle de formation des capitaines de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année). Cours spécial au profit des officiers de 2<sup>e</sup> classe de la marine marchande pour l'accès au diplôme d'études supérieures de la marine marchande.</p>	<p><i>Filière A :</i> Cycle de formation des capitaines de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année). Cycle de formation des officiers chefs de quart passerelle.</p>

EMM DE SAINT-MALO	EMM DE NANTES
<p><i>Filière professionnelle B « machine » :</i> Officier chef de quart machine 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année. Module chef de quart machine vers chef mécanicien 3 000 kW. Chef mécanicien 3 000 kW. Chef mécanicien 8 000 kW. Officier électronicien et systèmes de la marine marchande.</p> <p><i>Filière professionnelle B « pont » :</i> Capitaine.</p> <p><i>Autres :</i> Formation au brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage.</p>	<p><i>Filière professionnelle B « machine » :</i> Officier chef de quart machine 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année. Officier chef de quart machine provenance baccalauréat professionnel. Module chef de quart machine vers filière pêche. Chef mécanicien.</p> <p><i>Filière professionnelle B « pont » :</i> Officier chef de quart passerelle. Module chef de quart passerelle pour chef de quart machine. Capitaine 3 000. Officier chef de quart passerelle pour capitaine de pêche.</p> <p><i>Autres :</i> Inspecteur de la sécurité de la navigation (niveaux I et II).</p>